

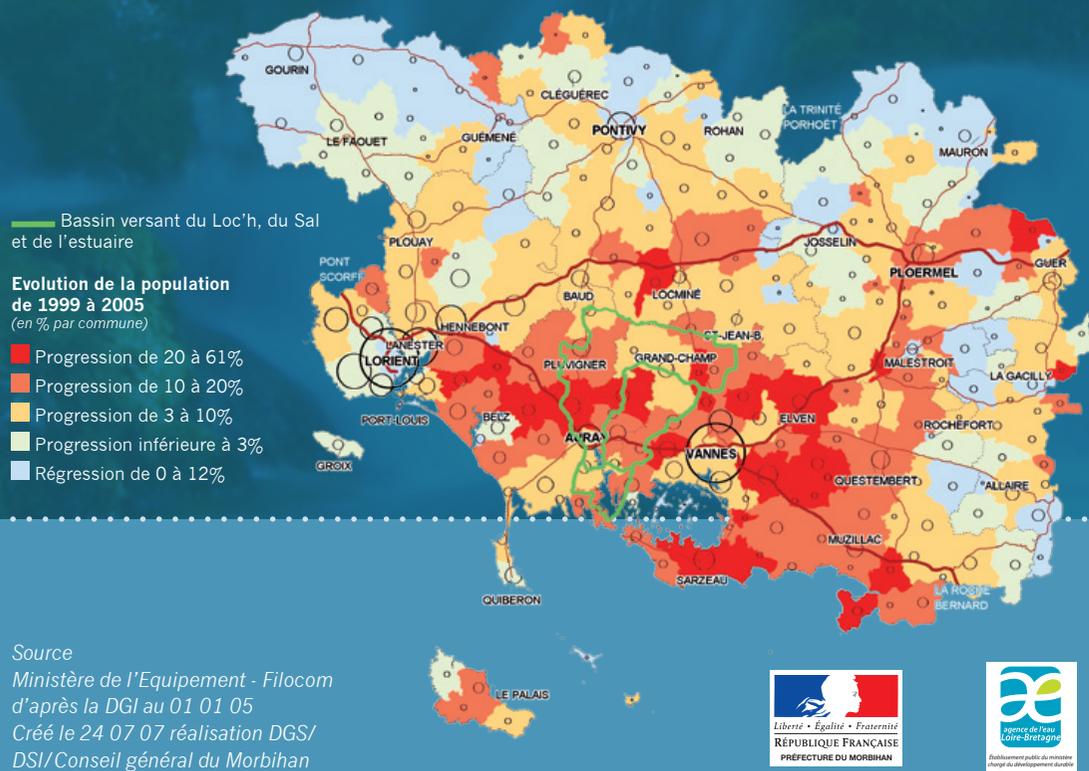


La charte d'engagement



Chaque année, le Morbihan accueille de nouveaux résidents. Entre 1999 et 2005, sa population a augmenté de 6% pour atteindre 691 000 habitants. Les projections de l'INSEE entre 2005 et 2030 prévoient une tendance similaire : +14,5% d'habitants.

La population morbihannaise en 2005 : 691 000 habitants soit une progression de 40 000 personnes depuis 1999



Ce développement est inégal dans le département. Le dynamisme de la zone littorale est plus marqué. Cependant, les secondes couronnes commencent à se rajeunir et à s'urbaniser.

Situé en seconde couronne, sur des axes de communication majeurs (N165 et D767), à proximité de deux pays à forte identité (Auray et Vannes) et au bord du Golfe du Morbihan, le bassin versant du Loc'h et du Sal est soumis à une forte pression urbaine, engendrant une consommation importante de l'espace. Entre 1999 et 2005, sa population a augmenté de 16% pour représenter aujourd'hui plus de 60 000 habitants (près de 10% de la population du Morbihan).

Pour s'adapter à ce dynamisme et développer leurs activités économiques, les communes du territoire se sont ouvertes à une urbanisation croissante. Toutefois, un manque d'anticipation en amont des projets de développement urbain sur des problématiques telles que l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, la préservation des milieux aquatiques et la protection de l'eau potable peut entraîner des conséquences sévères sur la ressource en eau et les milieux naturels, voire une remise en cause de certains projets de développement des communes.

A l'heure où les acteurs de l'eau se doivent de répondre aux objectifs de la DCE (Directive Cadre Eau), il est indispensable de concevoir une **coexistence harmonieuse entre l'urbanisme et la gestion de l'eau**.

Ainsi, sur un territoire aux enjeux multiples : production d'environ 20% de l'eau potable du département, préservation des activités du Golfe du Morbihan et de sa richesse écologique... il est indispensable de **reconquérir la qualité de l'eau et d'atteindre le bon état** sur le bassin versant du Loc'h et du Sal.



A l'initiative du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et partageant pleinement cette vision, les acteurs du territoire (communes, groupements intercommunaux, Etat, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Bretagne et Département du Morbihan) ont affiché une volonté commune de mettre en place la « Charte de l'Eau et de l'Urbanisme ».

Cette charte est un document à valeur contractuelle qui définit clairement les engagements, le rôle et la responsabilité de chacun.

Cette charte intègre un guide de bonnes pratiques. Il constitue une **méthodologie de travail afin de mieux anticiper dans les projets de développement urbain :**

- l'assainissement des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- la préservation des milieux aquatiques.



1 • La charte d'engagement



2 • Le guide des bonnes pratiques

La « Charte de l'Eau et de l'Urbanisme » présente un caractère évolutif afin de conserver un caractère opérationnel et réactif face aux éventuels nouveaux besoins des acteurs ou de l'évolution de la réglementation.

La charte d'engagement et le guide des bonnes pratiques se donnent pour objectifs :

- d'aider les élus à mieux anticiper la gestion de l'eau dans les projets de développement urbain ;
- de clarifier le rôle et la responsabilité des collectivités locales compétentes dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme ;
- de faciliter la communication et l'échange d'informations entre les collectivités locales compétentes ;
- de travailler avec une base commune et transparente pour parler un même langage.

Les communes engagées dans le projet bénéficieront d'une méthodologie de travail permettant :

- de sécuriser les procédures administratives et être en cohérence avec le contexte réglementaire (code de l'environnement, code de l'urbanisme, code général des collectivités territoriales, ...) ;
- d'optimiser le coût des investissements dans le domaine des eaux usées et des eaux pluviales ;
- de supprimer le risque de perte de subventions attribuées par les financeurs ;
- d'être accompagnées par un groupe d'acteurs techniques compétents ;
- d'avoir à leur disposition des informations récentes relatives à la problématique (guide méthodologique, fiche pratique, ...) ;
- d'avoir des réponses claires à leurs interrogations.

Avant propos



Article

1

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CHARTE

ARTICLE 1
LES PRINCIPES FONDAMENTAUX 4

ARTICLE 2
LE FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE 5

ARTICLE 3
LES ENGAGEMENTS DES ACTEURS 6
Les engagements du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal
Les engagements des communes
Les engagements des partenaires

ARTICLE 4
L'ORGANISATION DE LA CHARTE 8

ARTICLE 5
ADHESIONS ET MODIFICATIONS 9

Un projet de développement communal doit s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Il appartient donc aux communes d'engager, préalablement à tout projet de développement de son territoire, une démarche visant à prévenir les impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

A ce titre, les principes fondamentaux de la charte sont :

- 1 • de renforcer l'action des communes dans l'aménagement durable du territoire**
- 2 • d'engager les communes à anticiper la gestion de l'eau le plus en amont possible dans les projets de développement**



Article

2

LE FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

Modalité d'adhésion

La commune adhère à la charte par délibération du conseil municipal. Cette délibération, transmise au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, est accompagnée du formulaire d'information préalable à la constitution d'un point 0 de sa situation (Cf. Annexes 5 et 6 du guide des bonnes pratiques).

Le plan de progrès est un document de programmation destiné à aider la commune à respecter la méthode de travail définie dans le guide des bonnes pratiques.

Concrètement, il fixe des objectifs à atteindre sur une échelle de temps cohérente avec le contexte communal.

Mise en œuvre de la charte

Dès lors que la commune adhère à la charte, elle réalise avec l'appui du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal un point 0. Le point 0 aboutira à un diagnostic précis de la situation de la commune.

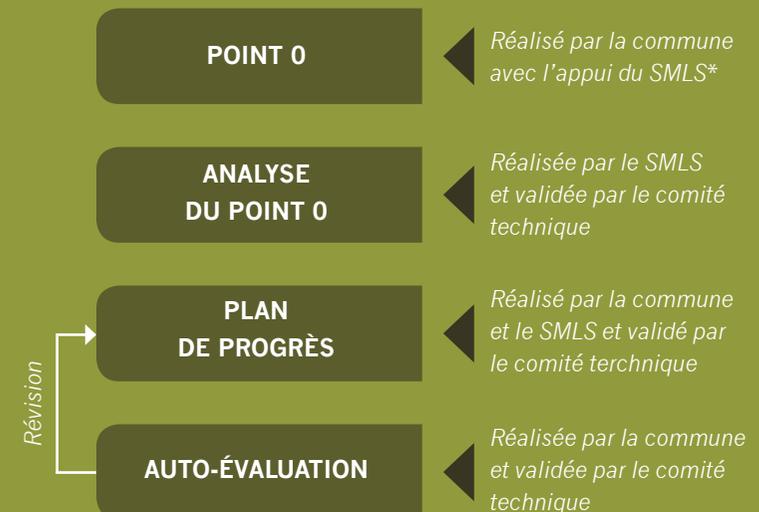
L'analyse de ce point 0, validée par le comité technique (Cf. Article 4), conduira à la réalisation d'un premier plan de progrès.

Ce plan de progrès devra être entériné par délibération du conseil municipal pour devenir effectif.

A l'échéance programmée, la commune procèdera à une auto-évaluation de l'application de son plan de progrès qui sera validée par le comité technique.

A partir de cette évaluation, un nouveau plan de progrès sera élaboré.

La démarche peut se schématiser de la manière suivante :



Outre les engagements particuliers de chacun, les acteurs de la charte s'engagent à :

● assumer pleinement leurs responsabilités dans leurs domaines d'intervention respectifs

● assumer leur rôle défini dans le comité de pilotage et/ou le comité technique

● mettre à disposition les documents de communication, de sensibilisation et d'information relatifs à la problématique

● assurer la promotion de la charte

Les engagements du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal s'engage à :

- veiller au respect des engagements de la charte ;
- mettre à disposition un centre de ressources documentaire ;
- accompagner la commune dans la réalisation du point 0 et des auto-évaluations ;
- mettre à disposition de la commune le suivi élaboré dans le cadre de la charte ;
- réunir le comité technique et le comité de pilotage et en assurer le secrétariat ;
- proposer au comité de pilotage de nouveaux outils et de nouvelles orientations ;
- présenter un bilan de l'application de la charte.

En tant que maître d'ouvrage délégué des études d'inventaire des milieux aquatiques, le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal s'engage à :

- piloter les études d'inventaire des zones humides et des cours d'eau ;
- participer aux réunions de présentation, de concertation et de validation de la démarche ;
- apporter une assistance technique à la commune durant toute la démarche ;
- veiller au respect de la bonne prise en compte de l'inventaire des milieux aquatiques lors de l'élaboration du document d'urbanisme et des opérations d'aménagement ;
- mettre à disposition les indicateurs relatifs aux milieux aquatiques pour la réalisation du point 0 ;
- animer le réseau des acteurs.

En tant que syndicat de bassin versant, le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal s'engage à :

- contribuer au porter à connaissance, notamment à l'occasion de la réunion de lancement d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme ;
- émettre un avis sur le document d'urbanisme soumis à enquête publique (thématique « eau » uniquement).





Article

3

LES ENGAGEMENTS DES ACTEURS

Les engagements de la commune

La commune s'engage à :

- disposer d'un document d'urbanisme ;
- respecter les dispositions réglementaires en vigueur ;
- respecter la charte d'engagement et le guide des bonnes pratiques ;
- associer le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal dans la procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme ;
- mettre à disposition les données nécessaires pour réaliser le point 0 ;
- appliquer le plan de progrès élaboré ;
- réaliser son auto-évaluation.

Les engagements des partenaires

L'Etat s'engage à :

- informer les acteurs de la charte sur l'évolution de la réglementation ;
- transmettre au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal les informations relatives à la conformité des stations d'épuration par rapport à la Directive ERU (Eaux Résiduaire Urbaines) et aux prescriptions locales ;
- transmettre la liste des opérations autorisées ou déclarées au titre du code de l'environnement.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales et selon les modalités prévues dans son programme d'intervention ;
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées dans le cadre de la « Charte de l'Eau et de l'Urbanisme » ;
- informer les usagers qu'elle rencontre des objectifs de la « Charte de l'Eau et de l'Urbanisme ».

La Région Bretagne s'engage à :

- apporter une aide financière selon les modalités adoptées par son assemblée. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant au budget voté.
- reconnaître le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal comme interlocuteur privilégié dans cette démarche innovante notamment dans ses missions d'accompagnement technique et scientifique.

Le Département du Morbihan s'engage à :

- apporter une aide financière selon les modalités adoptées par son assemblée ;
- accompagner et conseiller le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal au travers des cellules techniques créées en matière d'assainissement (SATESE), de milieux aquatiques (ASTER), d'économies d'eau et de désherbage en milieu urbain ;
- transmettre les rapports annuels réalisés par ces cellules.



Le rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé :

- du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal,
- de l'Etat,
- de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- de la Région Bretagne,
- du Département du Morbihan,
- des communes signataires (élus et services municipaux).

En cas de besoin, les EPCI* compétents pourront être conviés. Il se réunit au moins une fois par an pour :

- établir un bilan de la mise en œuvre de la charte (nombre d'adhésions, respect des engagements, fonctionnement général, problèmes rencontrés, analyse de la progression des communes et EPCI*...);
- faire un point sur la réglementation en vigueur ;
- donner le cas échéant de nouvelles orientations à la charte ;
- intégrer des nouveaux documents opérationnels ou méthodologiques ;
- valider des modifications.

*EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Le rôle du comité technique

Le comité technique est composé :

- du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal,
- de l'Etat,
- de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Selon l'ordre du jour, d'autres acteurs seront associés aux réunions du comité technique.

Il se réunit dès que nécessaire pour :

- analyser le point 0 d'une commune, établir son plan de progrès et valider son auto-évaluation ;
- discuter des problèmes de terrain rencontrés et dégager des solutions ;
- proposer de nouveaux documents opérationnels ou méthodologiques au comité de pilotage.





Article

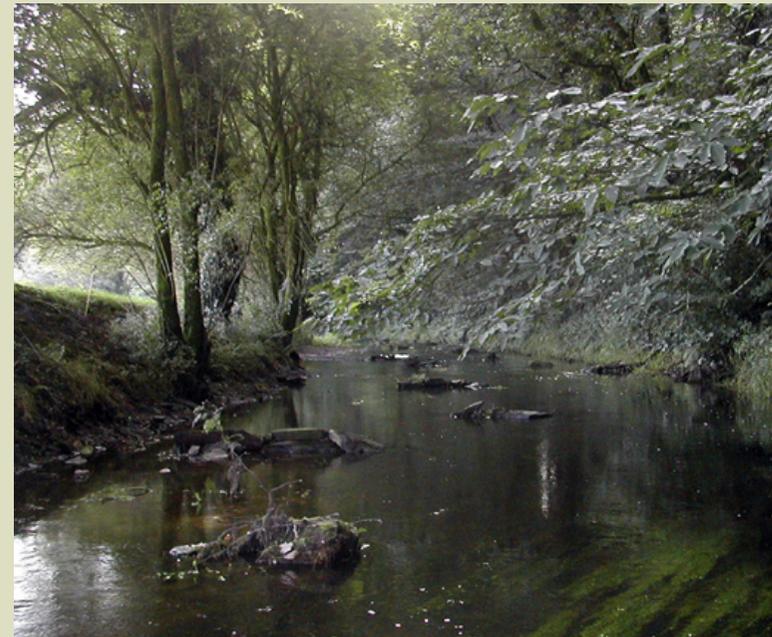
5

ADHESIONS ET MODIFICATIONS

La charte est établie pour une durée indéterminée. Chaque signataire peut résilier son adhésion à la présente charte par simple demande adressée au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal.

Tout souhait de modification de la présente charte est soumis pour décision au comité de pilotage.

En absence de justification d'un éventuel non-respect de ses engagements, la commune peut se voir retirer son adhésion par décision du comité de pilotage.



Le conseil municipal engage une réflexion sur son développement urbain, il applique la démarche suivante en associant tous les EPCI compétents dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme

PHASE PRÉVISIONNELLE

1

CONNAITRE

La commune prend connaissance de son contexte environnemental en :

- 1 s'informant de ce qui s'impose à elle au travers des dispositions réglementaires et des documents de planification existants, notamment : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)...
- 2 réalisant ou en faisant réaliser, selon ses compétences, une analyse approfondie de son système d'assainissement des eaux usées et de son système de gestion des eaux pluviales (étude de zonage / schéma directeur d'assainissement) ;
- 3 s'appropriant l'inventaire des milieux aquatiques (zones humides et cours d'eau) piloté par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal.

2

PLANIFIER

La commune programme l'aménagement de son territoire en :

- 1 tenant compte des conclusions des études réalisées notamment dans le domaine de l'eau ;
- 2 s'assurant de l'adéquation des plannings des projets d'urbanisation avec les plannings des investissements en matière de gestion de l'eau ;
- 3 tenant compte de ses capacités financières (ou de celle de l'EPCI compétent), pour les investissements dans le domaine de la gestion de l'eau.

3

TRANSCRIRE

La commune transcrit les décisions retenues, au titre des études réalisées sur l'eau, dans l'ensemble des pièces du document d'urbanisme.

*Le développement de la commune n'est plus compatible avec le document d'urbanisme (le document d'urbanisme est obsolète).
La commune doit réviser son document d'urbanisme*

Synoptique de la démarche du guide des bonnes pratiques

PHASE OPERATIONNELLE

SUIVI

4

RESPECTER

Quand la commune réalise une opération d'aménagement, elle :

- 1 se conforme aux dispositions réglementaires dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme ;
- 2 se conforme aux conclusions et aux préconisations définies dans les études de zonage et les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- 3 intègre la protection des milieux aquatiques dans les réflexions préalables aux projets d'aménagement.

5

METTRE EN OEUVRE

Quand la commune réalise une opération d'aménagement, elle décline des mesures exemplaires pour :

- 1 favoriser les techniques intégrées de gestion des eaux pluviales ;
- 2 déplacer les aménagements susceptibles de dégrader les milieux aquatiques ;
- 3 supprimer l'utilisation des pesticides dans les nouveaux aménagements.

6

EVALUER

La commune s'engage à :

- 1 veiller à toujours avoir une adéquation entre son rythme de développement et la capacité de ses équipements ;
- 2 surveiller le fonctionnement de ses équipements.

La commune constate un dysfonctionnement des équipements (non-conformité/saturation) et/ou a atteint sa capacité limite d'accueil

Les équipements fonctionnent correctement, la commune continue à se développer dans le cadre de ses planifications

**Le développement de la commune est compatible avec le document d'urbanisme (le document d'urbanisme est valide).
La commune doit mieux cadrer les opérations d'aménagement.**

Contacts



ÉTAT • PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Direction Départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
(future Direction Départementale
des Territoires)
8, rue du Commerce
BP 520
56019 Vannes Cedex
02 97 68 12 00

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Délégation Ouest-Atlantique
1, rue Eugène Varlin
BP 40 521
44105 NANTES Cedex 4
02 40 73 06 00

RÉGION BRETAGNE

Direction de l'Environnement
Service de l'Eau
283, Avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES
02 99 27 12 29



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Direction de l'Agriculture,
de l'Environnement et du Cadre de Vie
Hôtel du département
Rue Saint-Tropez
BP400
56009 VANNES
02 97 54 82 96

SYNDICAT MIXTE DU LOC'H ET DU SAL

Centre commercial les trois soleils
Z.A de Tréhuinec
56890 PLESCOP
02 97 68 32 20

